

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 20 décembre 2013.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DU 280 - Nouveau protocole d'accord entre la Ville de Paris, la SNCF et Réseau Ferré de France relatif à l'acquisition d'un volume immobilier – Opération Balcon Vert – Gare de l'Est – rue d'Alsace (10e).

Mmes Anne HIDALGO et Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis de France Domaine Paris du 18 novembre 2013 ;

Vu le projet en délibération du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de signer avec la SNCF et RFF un nouveau protocole d'accord relatif à l'acquisition d'un volume immobilier devant permettre la réalisation d'un jardin public dans le cadre de l'opération « Balcon Vert » (10e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 10^{ème} arrondissement en date du 2 décembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 9 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8e Commission et par Mme Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4^e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la SNCF et RFF un protocole d'accord, dont les caractéristiques générales figurent dans le projet ci-annexé, fixant les conditions dans lesquelles sera réalisée la cession par la SNCF à la Ville de Paris d'un volume immobilier et la constitution des

servitudes y afférant permettant la réalisation d'un jardin public d'environ 2.600 m² dans le cadre de l'opération « Balcon Vert » à Paris (10^{ème}).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'acte portant sur l'acquisition du volume et la constitution des servitudes tel qu'ils seront définis dans l'état descriptif de division en volumes prévu par le protocole dans la limite de l'estimation de France Domaine.

Article 3 : La dépense évaluée à 4.425.193 € correspondant à cette acquisition sera imputée sur l'opération compte foncier, rubrique 8249, compte 21131, mission n° 90006-99, activité 180, n° individualisation 13V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2013 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Article 4 : Le paiement sera effectué pour partie à la signature de l'acte d'acquisition et pour le solde selon les modalités prévues par le protocole.